

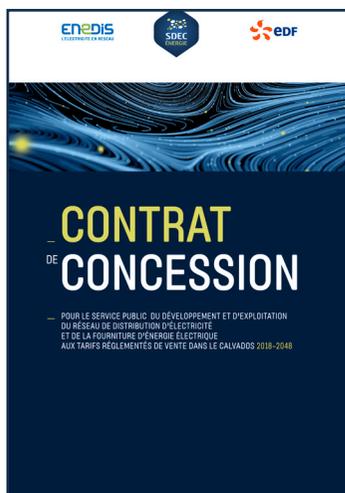


#2 / Agir pour un aménagement des territoires cohérent et équitable

Le SDEC ÉNERGIE est l'autorité organisatrice du service public de l'électricité dans le Calvados. A ce titre, il contrôle notamment la bonne application du cahier des charges de concession conclu avec Enedis pour la distribution et EDF pour la fourniture (les concessionnaires).

Le SDEC ÉNERGIE est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité et il assure la maîtrise d'ouvrage partagée des investissements sur le réseau.

Le contrôle de la concession électricité



Conformément aux dispositions de l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales, il revient au SDEC ÉNERGIE, autorité concédante de la distribution publique d'électricité dans le Calvados, de négocier et conclure un contrat de concession avec le concessionnaire. Il lui revient de plus, d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public d'Enedis et d'EDF fixées par le cahier des charges.

Dans ce contexte, le SDEC ÉNERGIE, EDF et Enedis ont signé, le 29 juin 2018, un nouveau contrat de concession pour 30 ans, au service de toutes les communes du Calvados et de ses habitants.

Ce nouveau contrat fixe des valeurs repères en matière de qualité de la distribution et renforce le dialogue entre les parties. Il apporte une visibilité et des garanties accrues pour les investissements sur le réseau.

Le SDEC ÉNERGIE a ainsi conclu un premier Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour la période 2019-2022. Après avoir actualisé le diagnostic technique du Schéma Directeur des Investissements (SDI) et réalisé un bilan provisoire du 1er PPI, les parties ont signé un **deuxième PPI pour la période 2023-2026 en décembre 2022.**

Les PPI sont déclinés en 4 programmes annuels (PA). Les PPI fixent les engagements des parties en termes de quantités d'ouvrages à réaliser et précisent les montants

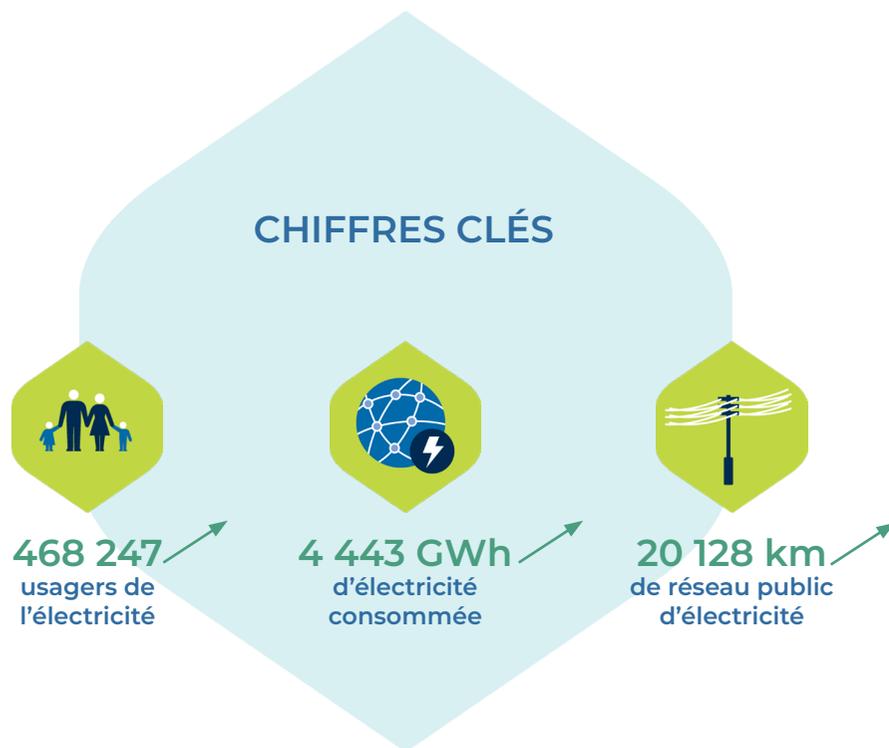
financiers prévisionnels qui s'y rattachent.

Ce contrat fixe en outre un certain nombre de clauses de rendez-vous entre les parties et donc les négociations avec le concessionnaire se poursuivent. Ainsi, les parties ont conclu un avenant et plusieurs conventions en 2022 :

- l'avenant n°4 à la convention de concession,
- la convention d'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée dans la zone de qualité prioritaire pour la période 2023-2026,
- la convention relative au financement des travaux destinés à l'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- la convention relative aux modalités de calcul et de versement de la PCT sur le territoire de la concession du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados,
- la convention pour un référentiel commun relatif au terme I de la redevance R2,
- la convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages du réseau public de distribution de la concession,
- la convention relative aux modalités d'organisation du contrôle de concession et à la transmission de données relatives à la qualité de la distribution d'électricité,
- la convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ÉNERGIE,
- la convention relative à la valorisation par le Concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante,
- la convention de mise à disposition et d'utilisation d'une plateforme d'échange dématérialisée « e-Plans »,
- la convention relative aux travaux sous tension et autres prestations.

Mission annuelle de contrôle 2022

En juin 2022, les concessionnaires Enedis et EDF ont communiqué au SDEC ÉNERGIE leur compte-rendu annuel de concession (CRAC) de l'année 2021. Après analyse de ce CRAC et des données associées, le concédant a interrogé le concessionnaire sur un certain nombre de points. Les échanges se sont poursuivis lors des réunions d'audit du 11 au 13 janvier 2023. Certaines données nécessitant d'être complétées, le concessionnaire a communiqué des données complémentaires le 23 mars 2023. À la suite de l'analyse de ces éléments, le rapport de contrôle 2022 sur l'activité du concessionnaire en 2021 est en cours de construction. Ce rapport sera ensuite présenté aux élus et consultable sur le site sdec-energie.fr.



La qualité de l'électricité distribuée

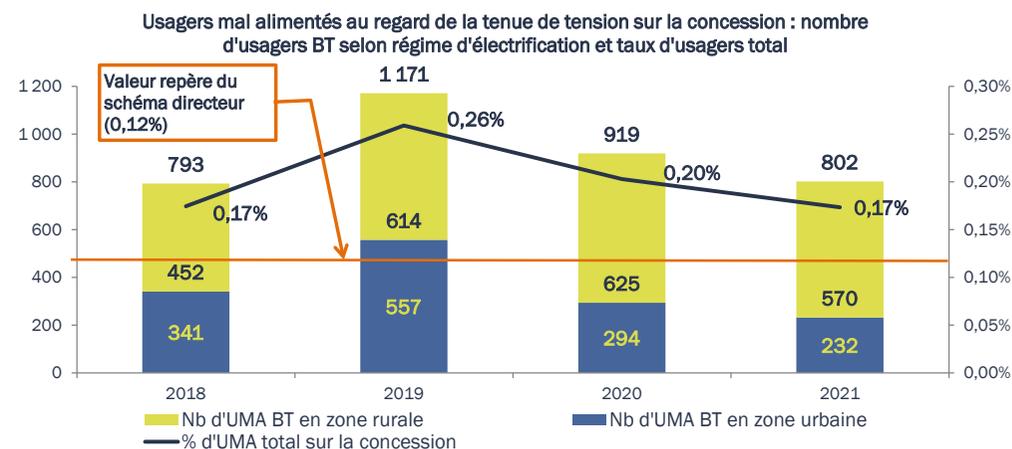
Évaluation globale de la tenue de tension

En l'absence de moyens permanents de surveillance de la tension chez les clients, Enedis utilise un modèle statistique qui évalue le nombre d'usagers mal alimentés (UMA) en tenue de tension. Enedis fait régulièrement évoluer son outil de calcul depuis 2018 par des changements de paramètres (modification géographique des emprises météorologiques, mise à jour des profils de charge des clients inférieurs à 36 kVA, prise en compte des consommateurs atypiques (véhicules électriques), mise à jour annuelle des flux de comptage, mise à jour annuelle des flux HTA, etc...).

Ainsi calculé, le pourcentage d'usagers mal alimentés en tenue de tension est de **0,17%** pour la concession du Calvados. Les paramètres du calcul étant modifiés et le critère contractuel d'évaluation globale de la tenue de tension (0,12 %) étant dépassé depuis les données 2018, Enedis et le SDEC ÉNERGIE ont modifié le taux annuel de référence (cf. avenant n°4) : dorénavant, il est celui calculé pour l'année 2021 (0,17 %).

Par ailleurs, ce pourcentage étant inférieur à 3 % d'usagers, le niveau réglementaire de qualité du réseau public de distribution d'électricité est respecté.

En ce qui concerne les usagers HTA, aucun n'est évalué comme mal alimenté sur la concession en 2021 (4 en 2020).



Évaluation globale de la continuité de fourniture

Au regard des seuils réglementaires (arrêté en date du 24 décembre 2007 modifié), les résultats de l'évaluation globale de la continuité de fourniture sur le territoire de la concession sont satisfaisants.

En effet, le pourcentage d'usagers mal alimentés (UMA) au regard de la continuité de tension (**0,17 %**) étant inférieur à 5 %, le niveau réglementaire de qualité du réseau public de distribution d'électricité est respecté.

Le SDI prévoit sur ce point un taux d'usagers mal alimentés en continuité d'alimentation à la maille de la concession moyenné sur la durée des PPI. Ce taux moyen doit être inférieur ou égal à celui de la chronique 2011-2015 (soit 1,5 %). Ce critère, moyenné sur 4 ans à la maille de la concession, au terme du 1er PPI 2019-2022 est de **0,9 %**.

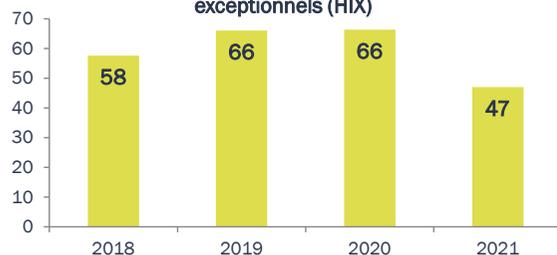
Evolution du nombre d'UMA en dépassement de chacun des seuils au regard de la continuité



Le critère B

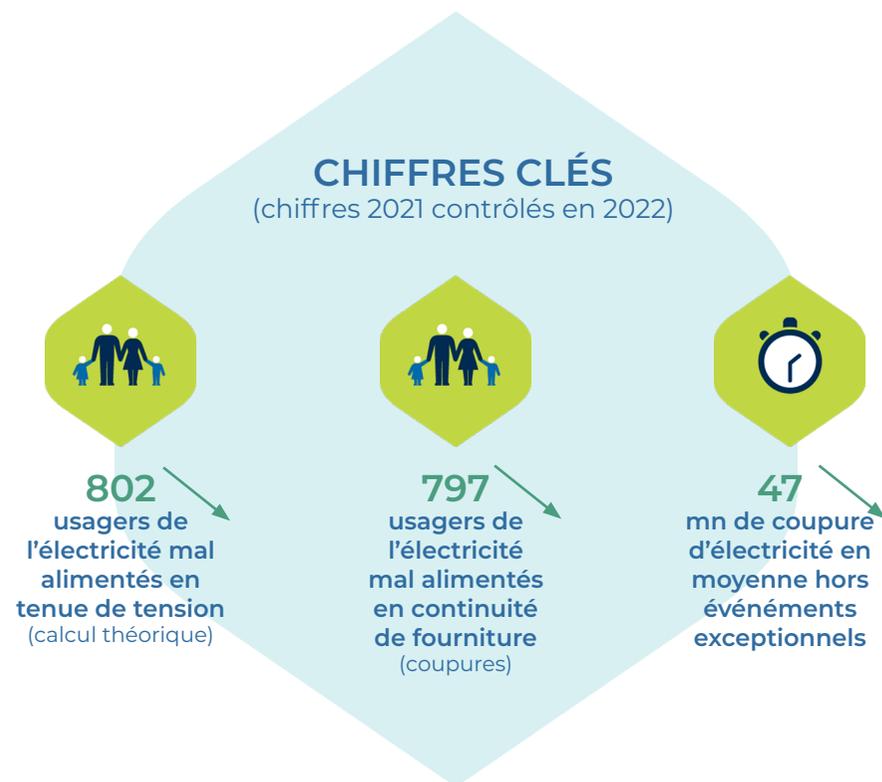
Le critère B est un indicateur destiné à mesurer la continuité de la fourniture d'électricité. Il s'agit de la durée moyenne annuelle de coupure par utilisateur du réseau public de distribution raccordé en basse tension. Cet indicateur de qualité est adopté par l'ensemble des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). **En 2021, le critère B hors événements exceptionnels (HIX) atteint 47 minutes (66 minutes en 2020).**

Evolution de la durée moyenne de coupure (critère B) en minutes, hors incidents exceptionnels (HIX)



Le SDI prévoit sur ce point un critère B hors événements exceptionnels (HIX) et hors RTE, moyenné sur la durée des PPI qui doit décroître linéairement jusqu'au dernier PPI (57 minutes). Ce critère moyenné sur 4 ans à la maille de la concession au terme du 1er PPI 2019-2022 (chronique 2018-2021) est de **59 minutes**.

Le schéma directeur prévoit également que 80% des communes de la concession aient un critère B HIX hors RTE moyen sur la durée du dernier PPI inférieur à 182 minutes et que la décroissance de ce seuil soit linéaire entre la valeur de départ (260 min) et la valeur cible (182 min). Cela donne une décroissance de l'ordre de -10 minutes par PPI. Enedis a fourni ce seuil pour le 1er PPI 2019-2022 (chronique 2018-2021) : il est de 211 min, soit une réduction de près de 50 minutes de la valeur de départ.



PERSPECTIVES 2023

- Contrôle des concessionnaires au titre de l'activité 2022 dans le cadre de la mission annuelle de contrôle du service Concessions et d'un certain nombre de contrôles ponctuels.
- Suivi du 2ème Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour la période 2023-2026 et négociation de conventions.



Renforcement et sécurisation : la qualité de distribution en priorité

Un investissement en moyenne de 3,3 M€ annuel est indispensable pour maintenir une qualité de desserte du réseau qui alimente les usagers. La vigilance du SDEC ÉNERGIE et un engagement régulier du remplacement des ouvrages devenus insuffisants face à l'augmentation des besoins en énergie électrique permettent de maintenir en adéquation la capacité du réseau et les nouveaux besoins de notre département.

Dans le même esprit, la recherche du maintien de la qualité en termes de continuité de tension est une priorité dans nos investissements. Ainsi, la résorption des fils nus en zone rurale

visant à la sécurisation du réseau basse tension bénéficie d'un investissement conséquent depuis plus d'une décennie. Résultat, seuls 86 km de ce type de réseau subsistent en 2022 sur le territoire rural du Calvados. L'engagement a concerné 35 dossiers pour un montant de 770 k€ TTC. Le programme effacement des réseaux contribue également à la suppression de cette technologie aussi bien en milieu rural qu'urbain. Au total, toutes typologies de travaux confondus, **18 km de réseau en fils nus ont été déposés en 2022.**

En complément du programme classique de sécurisation rurale, le SDEC ÉNERGIE, au nom de ses communes adhérentes, s'est porté candidat sur un programme spécifique (plan de relance intempérie), dont la subvention attribuée de 719 k€ permettra de sécuriser 5,5 km de réseau.

Effacements coordonnés des réseaux d'électricité, d'éclairage et de communications électroniques : 78 opérations, 40 km de réseaux aériens effacés

Le programme « effacement » a été engagé selon les souhaits des communes, malgré le contexte économique et social et l'intégration progressive en 2022 de nouvelles entreprises attributaires des marchés travaux du SDEC ÉNERGIE.

Doté d'un budget annuel stable de 14 M€ TTC, cette activité représente 50 % du volume financier investi sur les réseaux par le syndicat.

Depuis plusieurs années, le service fait face à une demande importante en termes d'effacement des réseaux avec une montée progressive des demandes provenant

des zones urbaines. Ainsi, la communauté urbaine Caen la mer a validé en 2022 son plan pluriannuel d'investissement intégrant cette typologie de travaux sur 5 ans. De même, la commune de Lisieux a souhaité inscrire dans la durée sa volonté d'enfourer les réseaux aériens dans le cadre d'une convention spécifique concernant 12 projets.

Malgré l'inflation, l'activité est stimulée par des aides financières importantes apportées par le SDEC ÉNERGIE, majorées dès lors que les projets répondent aux critères visés au programme pluriannuel d'investissement (PPI), dont le syndicat a souhaité inscrire ce dernier dans le contrat de concession : projets en zone de vents ou zone de qualité prioritaire ou permettant la résorption du réseau basse tension en fils nus.



Cet engouement, dans un contexte de stabilité de budget, nécessite pour le service une planification parfaite des dossiers en fonction de leur urgence réelle. L'étude du programme annuel par la commission « Travaux sur les réseaux » passe par ce travail préalable qui se base sur divers critères : réseau en contrainte ou à sécuriser, coordination à organiser avec d'autres travaux, projet répondant aux critères du PPI....

En 2022, les travaux sous maîtrise d'œuvre des services du SDEC ÉNERGIE et confiés en réalisation à des entreprises locales, ont bénéficié aux usagers de 70 communes réparties sur toutes les communautés de communes du département.

L'intérêt d'une opération d'effacement ?

- Un renouvellement, renforcement et une sécurisation du réseau basse tension,
- Un génie civil de communications électroniques mutualisé avec la fibre optique évitant l'implantation de nouveaux supports,
- Un réseau d'éclairage public répondant aux problématiques d'économies d'énergie, de performance photométrique, de diminution de la pollution lumineuse en respect avec la réglementation et d'accroissement de la sécurité et du confort des usagers,
- Et bien évidemment, l'amélioration esthétique du cadre de vie pour les administrés.

Protection de l'environnement



Le traitement des déchets de chantier

L'ensemble des déchets générés lors des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE bénéficie, conformément à la réglementation, d'une traçabilité et d'un traitement adapté : dépollution, recyclage, traitement des déchets ultimes. Certains déchets sont directement traités par le syndicat via des marchés spécifiques, d'autres sont directement gérés sous la responsabilité des entreprises travaux comme prévu dans le cadre de nos marchés.

Lancement d'un marché « Amiante / HAP »

Fruit d'un groupement entre les syndicats du Territoire d'Énergie Normandie, ce marché vise à répondre aux nouvelles exigences réglementaires. Prélèvements et analyses permettront de connaître le degré de pollution des enrobés et de définir les modalités d'interventions et de recyclage du déchet.

Le concassage des poteaux béton déposés

Un groupement de commande entre le SDEC ÉNERGIE et Enedis a été réalisé. Suite à l'acheminement des supports déposés sur 5 zones de transit réparties sur le département, ces poteaux béton sont concassés avec séparation des matériaux béton / ferraille, valorisés à 100 % dans différentes filières. En moyenne, 1 600 tonnes sont traitées chaque année.



Le traitement des poteaux bois déposés

Un groupement de commande entre le SDEC ÉNERGIE et le SDEM50 a été élaboré pour le traitement de ce type d'ouvrages utilisant du créosote, chrome-cuivre-arsenic, déchets dangereux qui figurent parmi les composés polluants entrant dans la fabrication de ces ouvrages. Après dépose, ces supports bénéficient d'un traitement adapté : retrait des sites de stockage, broyage en copeaux de granulométrie adaptée, valorisation énergétique en cimenteries. 450 supports sont ainsi traités chaque année.



La destruction des postes tour

Ouvrages vétustes et disgracieux, leur suppression se poursuit progressivement chaque année. Des 300 postes présents il y a 25 ans, seuls 84 subsistent aujourd'hui dans le département du Calvados. En préalable à la démolition, un diagnostic amiante est effectué avec, le cas échéant, appel à une entreprise spécialisée.

La rénovation des postes de transformation

Issue d'un partenariat avec Enedis et l'Association Chantier École Normandie depuis 2007, cette action à forte valeur sociale propose aux communes adhérentes la rénovation extérieure des postes de transformation dégradés. Celle-ci prévoit une reprise de maçonnerie, un décapage puis une mise en peinture. En 2022, 10 postes ont été rénovés. 2 fresques ont vu le jour selon un thème choisi par la collectivité (*ci-contre Hermanville-sur-Mer, avec la participation des enfants de la MJCI encadrés par SOLICE*).



CHIFFRES CLÉS



22

millions d'€ TTC investis
sur le réseau d'électricité
(renforcement, sécurisation,
renouvellement, raccordement,
effacement)



382

chantiers, tous réseaux
confondus
(effacement = 78,
renforcement = 29,
sécurisation = 35,
raccordement = 240)

PERSPECTIVES 2023

Le second Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2023/2026 du contrat de concession : la ligne directrice des investissements du SDEC ÉNERGIE sur le réseau électrique notamment par sa sécurisation et son enfouissement.

Dans le cadre de ce PPI, le SDEC ÉNERGIE a souhaité s'engager volontairement dans la réduction des fils nus. D'ici 2026, le département du Calvados n'aura plus de fils nus dans les communes rurales et les investissements seront accentués en zone urbaine pour ce type de réseau.

Pour atteindre ces ambitions, les élus du syndicat ont augmenté les aides apportées aux collectivités qui vont de 60 à 100 % en fonction des communes.

Dans un souci d'équité en termes de qualité d'électricité, des investissements spécifiques seront orientés dans le Pays d'Auge.

De même, 15 km de réseau (à fin 2026) seront enfouis sur la zone littorale permettant ainsi de sécuriser les réseaux les plus impactés par les vents importants de la zone côtière.

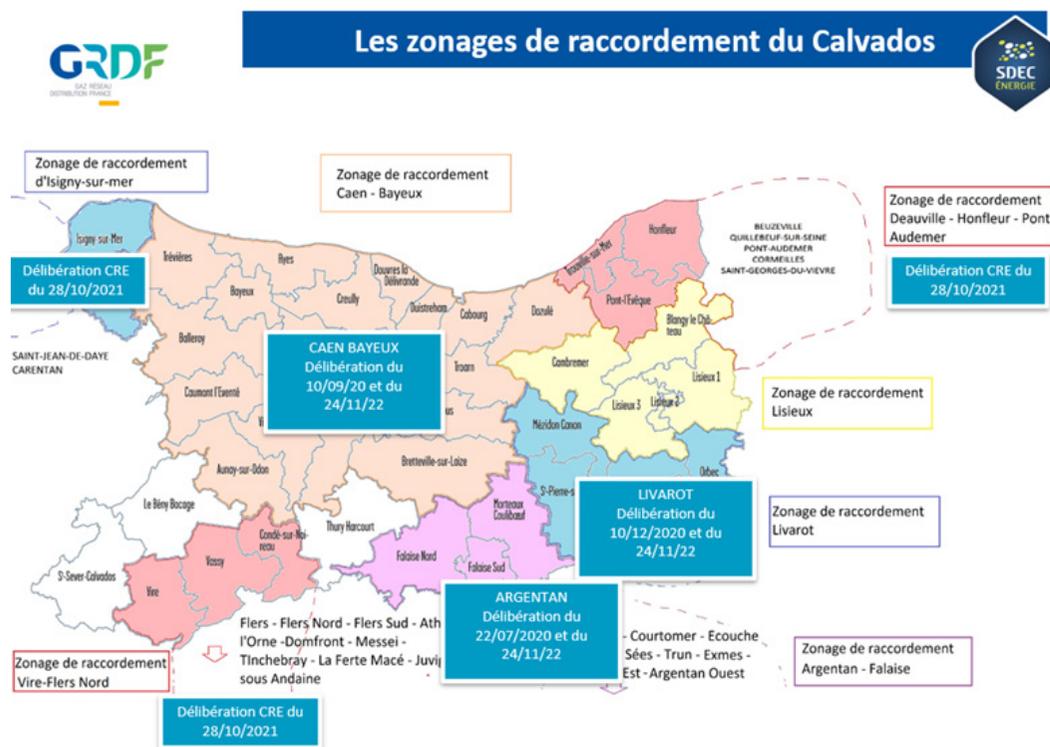
En complément de ces engagements, le budget des raccordements pour 2023 est maintenu à un niveau élevé de 6,6M€ TTC, permettant ainsi de répondre aux nombreuses sollicitations des usagers et des collectivités.



Les zonages de raccordement des installations d'injection de biométhane

La loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite Egalim (article 94 de la loi) a instauré le Droit à l'injection pour les producteurs de biogaz. L'article L. 453-9 du code de l'énergie qui dispose que « lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit, dans les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements définies par décret pris après avis de la Commission de Régulation de l'Énergie ».

La planification des renforcements (maillage pour relier deux poches de consommation ou rebours pour renvoyer du gaz sur le réseau de transport) est réalisée dans le cadre des zonages de raccordement. 6 zonages de raccordement des projets d'injection de biométhane ont été approuvés par la CRE sur le Calvados. Le SDEC ÉNERGIE est consulté par GRDF dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de chaque zonage. Depuis 2020, 6 zonages ont été validés par la CRE, pour une distance prévisionnelle de maillage de 140 km de réseau.



En 2022, 3 zonages ont été révisés : Argentan, Caen-Bayeux et Livarot.

En 2021, le SDEC ÉNERGIE a conclu avec GRDF 2 conventions de rattachement des ouvrages de raccordement des installations de biométhane sur les communes Saint-Pierre-du-Bu (0,5 km), La Hoguette (5,5 km), La Rivière Saint Sauveur et Ablon (1 km).

Le SDEC ÉNERGIE rencontre chacune des communes concernées par les tracés pour expliquer l'intérêt de ces investissements et faciliter le dialogue avec GRDF. 11 communes ont ainsi été rencontrées au moins une fois en 2022.





L'éclairage public est une compétence optionnelle. 460 collectivités (451 communes et 9 communautés) ont transféré cette compétence au SDEC ÉNERGIE au 31 décembre 2022, ce qui représente un parc de plus de 106 000 luminaires et 4 600 armoires.

Le SDEC ÉNERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public. Il gère également la maintenance, l'exploitation et l'achat d'électricité. L'éclairage public intègre l'enjeu de la transition énergétique dans l'ensemble de ses activités.

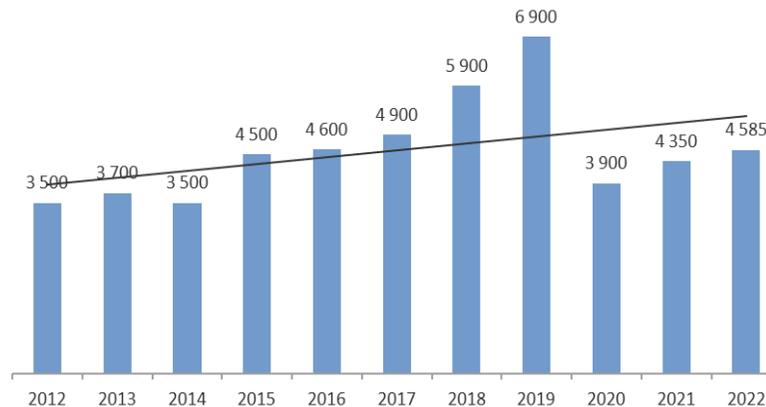
L'éclairage public

Les travaux

Suite à une baisse significative des investissements en 2020 an raison de la Covid, la courbe des engagements financiers est en progression pour atteindre 4 595 K€ en 2022 ; et ce malgré une équipe profondément renouvelée (50 % des effectifs) en 2 ans.

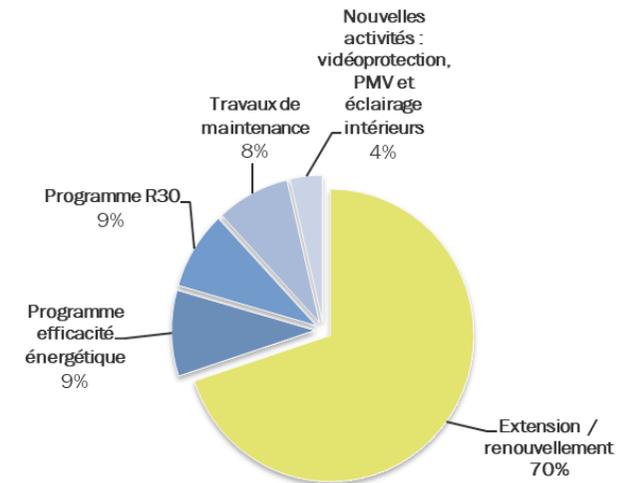


Investissement (en K€ TTC)



2018-2019 : adhésion d'une commune importante nécessitant le remplacement de 2 000 foyers.

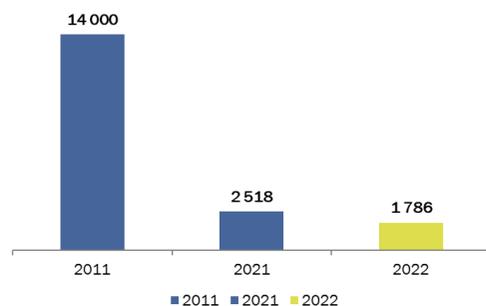
Investissement par type de travaux



Le programme efficacité énergétique

La décroissance du nombre de luminaires énergivores s'est poursuivie au cours de cette année malgré l'adhésion de nouvelles communes équipées de ce type de luminaire.

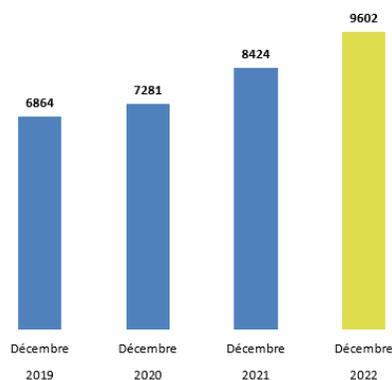
Nombre de luminaires énergivores restant à résorber



Le programme de renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans : le « R30 » un programme qui a tout à prouver

Le programme R30 est le programme de travaux volontariste qui doit remplacer le programme « efficacité énergétique ». Il vise à renouveler des luminaires qui ont plus de 30 ans et ainsi à améliorer l'efficacité et la fiabilité du parc d'éclairage public.

Suivi de l'évolution du nombre de foyers de + de 30 ans



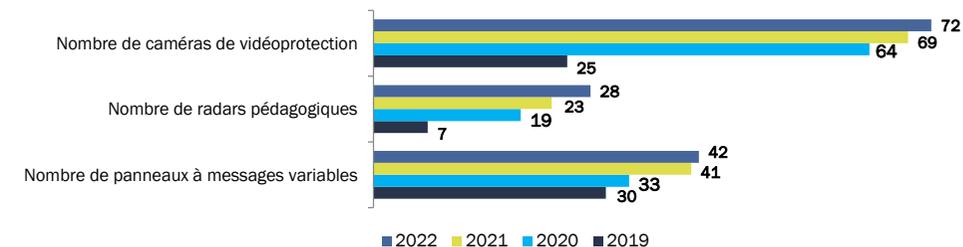
Le SDEC ÉNERGIE a présenté ce programme à plus de 130 collectivités. Les signatures de conventions ont permis d'engager les premiers travaux en fin d'année 2022.

Le SDEC ÉNERGIE a présenté ce programme à plus de 130 collectivités. Les signatures de conventions ont permis d'engager les premiers travaux en fin d'année 2022.

Le nombre de luminaires de plus de trente ans a augmenté de 14 % en 2022 suite principalement à l'intégration de nouvelles communes mais également par l'augmentation mécanique de l'âge des luminaires existants.

Malgré cette tendance haussière, la puissance moyenne par luminaire est tombée à 108 W contre 112 l'année précédente.

Les raccordements annexes sur le réseau d'éclairage public



Depuis deux ans, l'investissement sur ces nouveaux services restent limité. Avec de nombreux projets en phase étude notamment en vidéo protection, l'année 2023 sera marquée par un investissement significatif sur cette ligne budgétaire.

Marchés publics

La politique volontariste d'achat de matériel par le SDEC ÉNERGIE et les nouveaux services ont conduit à l'élaboration de nouvelles consultations :

Fourniture de luminaires peints pour éclairage résidentiel (5m)

- Fourniture de luminaires peints pour éclairage résidentiel (5m)
- Vidéo-protection : fourniture et mise en service (Ouistreham, Bellengreville, Condé-sur-Iffs, Luc-sur-Mer, Saint-Pierre-en-Auge, Eterville)
- Fourniture et pose de luminaires LED et de leur système de gestion dans une enceinte sportive couverte.



La maintenance et l'exploitation

Le réglage des horaires de fonctionnement : une tendance qui ne s'inverse pas

Le contexte géopolitique de l'année 2022 a entraîné la fébrilité des prix de l'énergie avec une explosion du coût de l'électron.

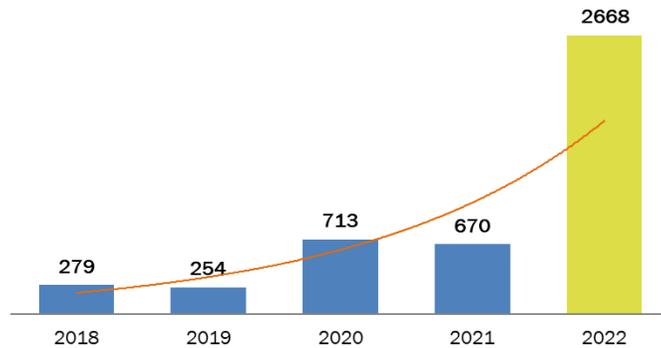
Cette urgence énergétique a contraint les élus à déployer une agilité pour limiter les hausses liées aux consommations de leur éclairage public.

La première des solutions a été de couper l'éclairage la nuit pour les communes fonctionnant en régime permanent et réduire, pour les autres, l'amplitude des heures d'allumage.

Pour ce faire, les élus du SDEC ÉNERGIE ont décidé d'accompagner ces démarches en proposant la gratuité de ces changements.

Comme en témoigne le graphique ci-dessous, nos équipes et celles des entreprises d'exploitation ont été fortement mobilisées pour opérer ces modifications au cours du dernier trimestre 2022.

Nombre d'horloges astronomiques réglées



La gestion de l'éclairage de demain

Dans un contexte de sobriété énergétique, le SDEC ÉNERGIE souhaite être moteur et proposer des solutions permettant de réduire l'empreinte carbone.

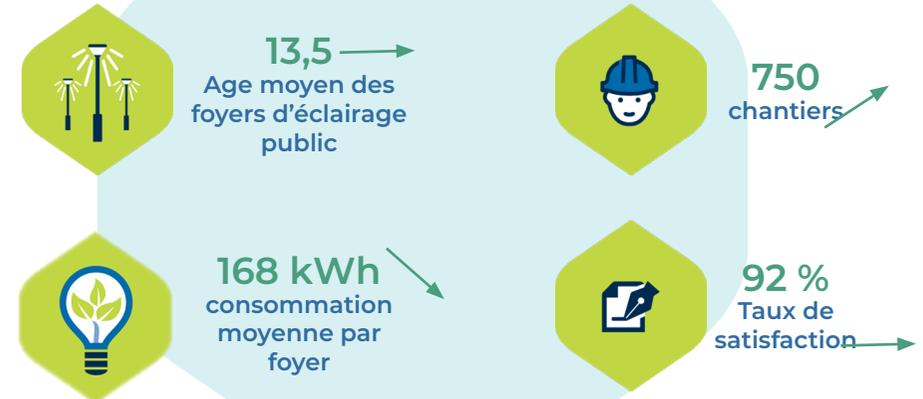
En éclairage public, le pilotage des horloges connectées est réalisable à distance. Avec un objectif affiché en 2023 de poser une centaine de ces systèmes, les déplacements sur site pour modifier les réglages horaires ne seront plus nécessaires.

Ces systèmes permettent également la télésurveillance des réseaux d'éclairage : les pannes d'armoires sont détectées par l'horloge et transmises automatiquement par mail ou SMS à l'équipe d'astreinte.

Les nouveaux adhérents

Trouville-sur-Mer, Arganchy et la communauté de communes Bayeux Intercom nous ont transféré leur compétence en 2022. Trouville-sur-Mer a souscrit en complément à l'option 100 % lumière..

CHIFFRES CLÉS



PERSPECTIVES 2023

L'année 2023 verra la concrétisation des projets étudiés par l'équipe du service. Les diagnostics R30, présentés en 2022 et validés par les collectivités, seront engagés en travaux et permettront ainsi la réduction de consommation des installations d'éclairage.

Le SDEC ÉNERGIE a obtenu une dotation Fonds Vert de plus d'un million d'euros qui va permettre de rénover les parcs de luminaires d'éclairage public de plus de 25 à 29 ans de 31 communes adhérentes, réparties géographiquement sur le département et principalement rurales.

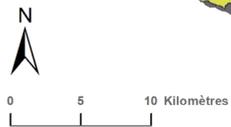
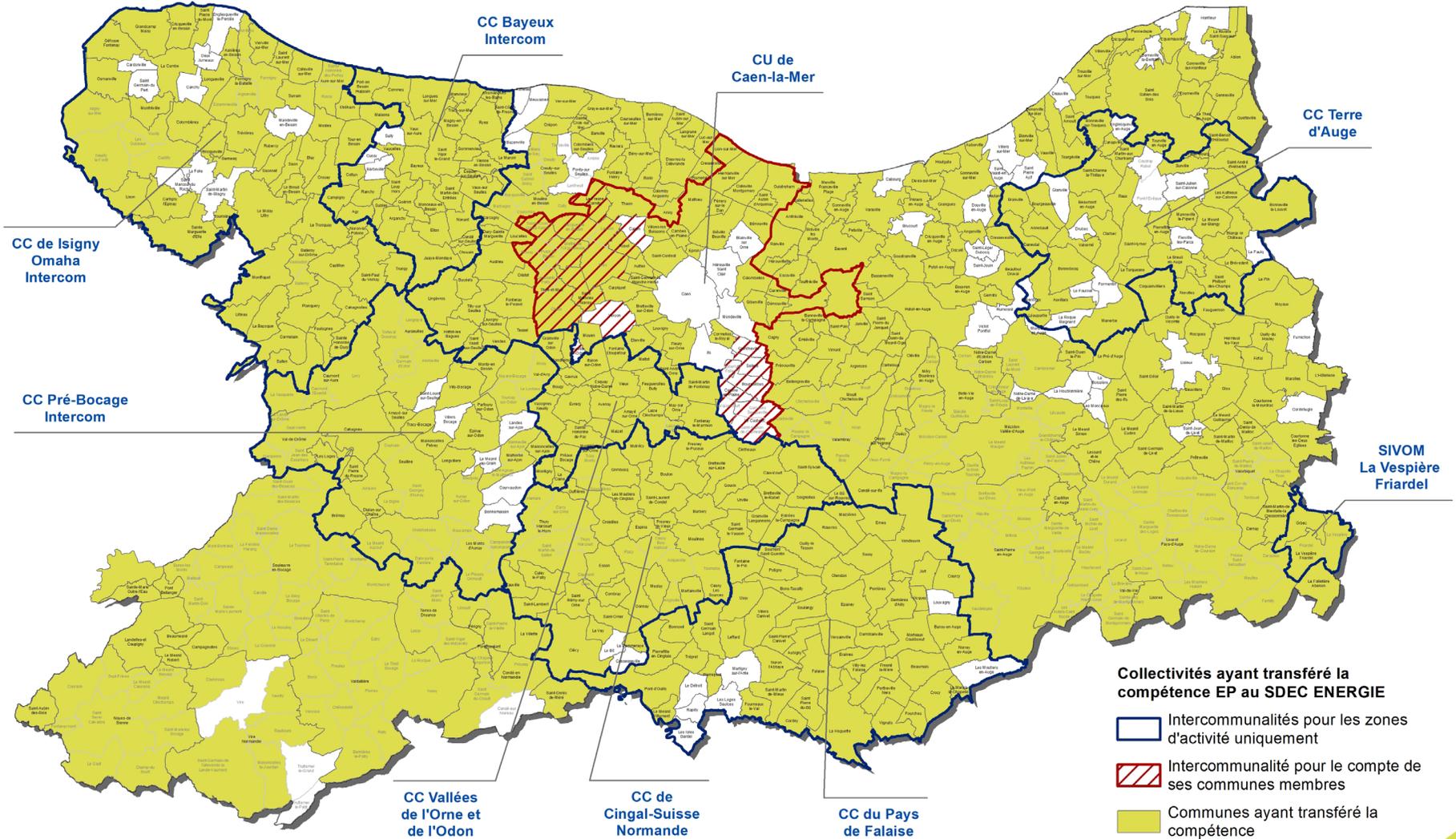
Cette année 2023 sera également une année forte en ce qui concerne le déploiement de vidéo protection. Ce ne sont pas moins de 135 caméras qui seront disséminées sur différentes communes et raccordées depuis le réseau d'éclairage public.

Enfin, 7 enceintes sportives (gymnases, dojo, tennis couverts) verront leur éclairage obsolète remplacé par des systèmes pilotés plus économes.



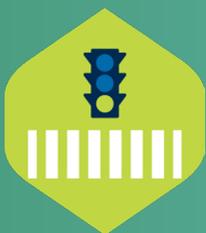
Eclairage public

Compétence transférée au SDEC ENERGIE



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS
 Copie de Brouillon de Copie - CS 7006 - 11077 GAIN COUD'S
 Tél : 02 31 06 61 61 - Fax : 02 31 09 48 48 - www.sdec-energie.fr

© Copyright SDEC Energie - Droits de propriété réservés - Détail des copyright sur www.sdec-energie.fr - Carte réalisée le 31/12/2022

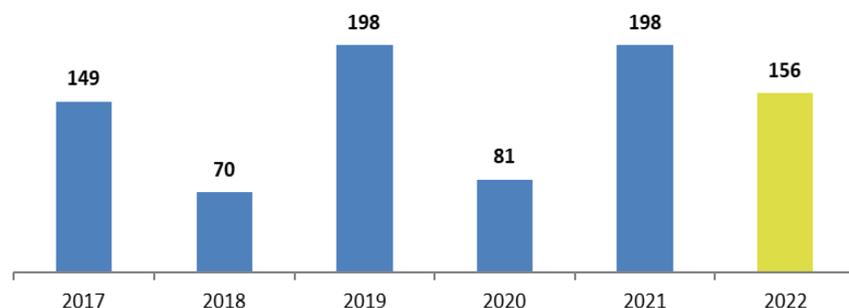


La signalisation lumineuse est une compétence optionnelle. 46 communes ont transféré cette compétence au SDEC ÉNERGIE à fin 2022, ce qui représente un parc de 104 carrefours à feux.

Le SDEC ÉNERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations de signalisation lumineuse. Il gère également la maintenance, l'exploitation et l'achat d'électricité.

La signalisation lumineuse

Investissement (en K€ TTC)



Les travaux

L'investissement de 2022 a intégralement été consacré au renouvellement de matériel. Au contraire de l'année précédente, aucun carrefour de signalisation lumineuse n'a été créé en 2022.

Les travaux ont consisté au remplacement de poteaux, de modules de feux, de signaux piétons, de boucles de détections, et de contrôleurs de feux.

La maintenance et l'exploitation

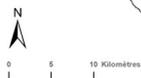
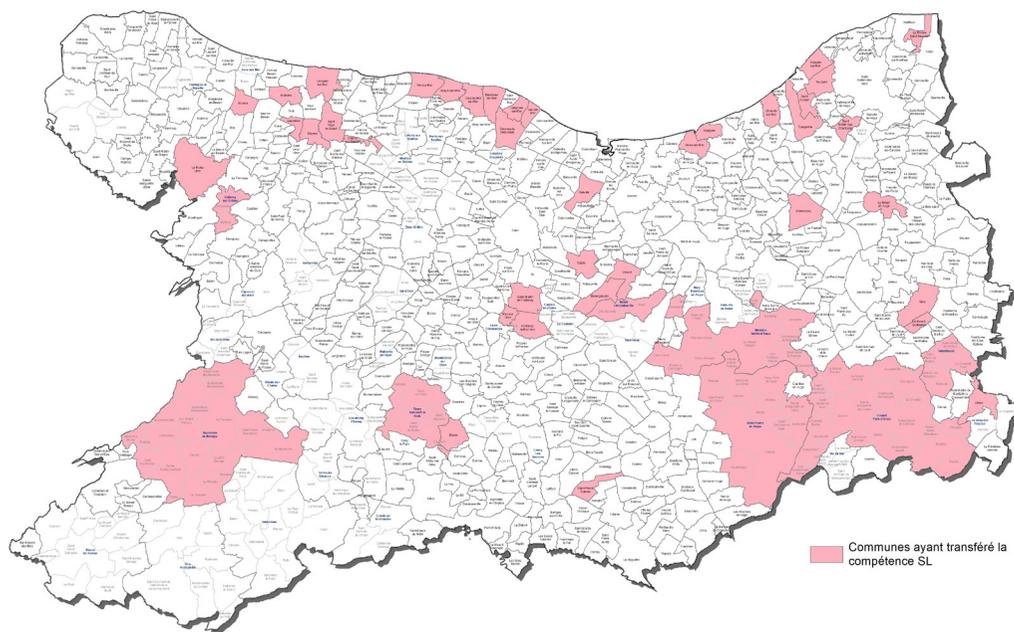
Adhésion à la compétence des carrefours à feux

Trouville-sur-Mer qui comptabilise 4 carrefours et Saint-Martin-aux-Chartrains qui souhaite créer son 1er carrefour ont transféré leur compétence signalisation lumineuse.

La télésurveillance des carrefours à feux

Le SDEC ÉNERGIE souhaite télésurveiller 100 % des carrefours à feux qu'il exploite. Sur 104 carrefours, seuls 19 (18 % du parc) restent encore à équiper, principalement dans les communes qui nous ont transféré la compétence récemment.

L'installation de la télésurveillance sera possible sur ces carrefours après rénovation des contrôleurs de gestion et sera financée en totalité par le SDEC ÉNERGIE.



CHIFFRES CLÉS



PERSPECTIVES 2023

Le SDEC ÉNERGIE souhaite promouvoir, au travers d'aides incitatives (40% à 80%) l'installation de modules de feu tout LED pour, à la fois, permettre des économies sur les consommations d'énergie de la signalisation lumineuse mais également réduire le nombre de pannes liées aux sources.

Pour permettre cela, un accompagnement financier est proposé au travers d'aides incitatives.

Il en est de même pour les systèmes de télésurveillance qui seront financés à 100% par le syndicat.

